



PLAN D'INTERVENTION DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Sommaire

Le but du plan	3
Les objectifs du fauchage et du débroussaillage.....	3
Les moyens mis en œuvre	3
La définition du niveau de service.....	3
1) La passe de sécurité	4
2) La passe d'entretien	5
3) La deuxième passe d'entretien.....	6
4) Le débroussaillage.....	7
Traitements particuliers	9
1) Les équipements de la route.....	9
2) Les agglomérations.....	9
3) Les chantiers routiers.....	9
4) Les accès privés	10
5) Les manifestations sur le réseau départemental	10
Les sites touristiques.....	10
6) Le P.N.R Périgord Limousin.....	10
7) Les espèces envahissantes	11
8) Les aires d'arrêt et de covoiturage	11
9) Les RD 941 Ouest et 2000	11
Suivi de l'activité.....	11
Annexes.....	12

Le but du plan

Le plan d'intervention du fauchage et du débroussaillage s'inscrit dans le plan d'actions de l'administration départementale et plus particulièrement dans l'action n° 2 visant à repreciser les plans de viabilité et d'entretien du réseau routier départemental.

Il a pour but d'établir un cadre d'intervention pour les équipes chargées du fauchage et du débroussaillage.

Les objectifs du fauchage et du débroussaillage

Le fauchage et le débroussaillage doivent répondre aux besoins de sécurité routière des usagers, de viabilité du réseau et de préservation de la biodiversité peuplant les bords des routes avec les objectifs principaux suivants :

- assurer une bonne lisibilité de la route ;
- maintenir une bonne perception de la limite chaussée-accotements ;
- maintenir une bonne visibilité dans les points d'échanges (carrefours) ;
- faciliter le cheminement occasionnel des piétons ;
- permettre les manœuvres d'urgence ;
- limiter la pousse des hautes tiges ;
- assurer le bon fonctionnement hydraulique de la chaussée ;
- prôner un fauchage raisonné.

Les moyens mis en œuvre

Les moyens pour traiter mécaniquement l'ensemble du réseau géré par les M.D.D sont constitués :

- de 24 tracteurs équipés d'épareuses ;
- de véhicules d'accompagnement chargés de la protection et/ou du transport ;
- d'agents affectés à la conduite.

Le garage départemental assure la révision et l'entretien du parc de matériels et dispose d'engins de remplacement. Toutefois les agents des M.D.D sont chargés sur les tracteurs et les épareuses de l'entretien dit de 1^{er} niveau conformément aux consignes précisées en annexe 1.

Par ailleurs les M.D.D, disposent de moyens humains et matériels pour effectuer tous les traitements manuels (signalisation, glissières, balises, etc ...).

La définition du niveau de service

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne assure la gestion de 4 000 km de routes.

Pour maintenir une sécurité maximale pour les usagers et les riverains et assurer la viabilité de son patrimoine routier, il réalise l'entretien régulier des dépendances vertes de son domaine public hors agglomération (accotements, fossés, talus, giratoires, aires d'arrêt,...).

Par ailleurs, afin de préserver la biodiversité peuplant les bords de route, une politique d'entretien raisonnée des espaces a été adoptée depuis plusieurs années. Son principe, généralisé à l'ensemble des routes, consiste à retarder le fauchage sur les accotements jusqu'à la maturité d'une grande partie des graminées et de fleurs et à ne procéder à un nettoyage complet des dépendances qu'avant la période hivernale.

La vigueur de la repousse étant limitée lorsque la végétation a grainé, les interventions de fauchage sont réduites.

Dans ce cadre, la campagne de fauchage et débroussaillage sur le réseau routier départemental, fait l'objet de 4 interventions décrites ci-après :

1) La passe de sécurité

a) Définition

La première intervention dite passe de sécurité se déroule sur la totalité du réseau avec un seul passage sur l'accotement de la largeur du panier de l'épareuse, complété dans les carrefours et leurs zones de dégagement par une deuxième passe sur environ 50 mètres. Le réseau principal (GAE et RPD) est fauché en priorité avec des circuits d'intervention définis dans les tableaux joints en annexe 2. Ces circuits sont établis par antenne technique et privilégient une continuité de traitement par itinéraire (une antenne peut empiéter sur le territoire voisin). L'ordre d'intervention sur le réseau secondaire est laissé à l'initiative des antennes techniques.

Les équipements de la route (panneaux de police, balises, glissières) ne sont pas traités mécaniquement lors de cette intervention à l'exception des panneaux et balises situés dans les carrefours et des balises J10 aux abords des passages à niveau.

La hauteur de coupe est fixée de 8 à 10 cm.

b) Composition de l'atelier

Les équipes chargées de cette intervention sont constituées pour chacune d'entre elles de :

- un tracteur ;
- une épareuse équipée de couteaux « cuillère » et d'une adaptation du carter de protection pour une rotation du rotor dans le sens horaire ;
- un véhicule d'accompagnement chargé de la protection du chantier mobile et du transport de l'outillage et des consommables ;
- 2 agents chargés de la conduite.

c) Mesures d'exploitation des chantiers

L'intervention est considérée, au sens de l'instruction sur la signalisation temporaire, comme un chantier mobile à déplacement rapide avec une signalisation de position et d'approche portée par les véhicules (voir document joint en annexe 3). Cette signalisation est constituée des éléments suivants :

- sur le tracteur : un triangle AK5 triflash et deux gyrophares ;
- sur le véhicule d'accompagnement chargé de la signalisation d'approche : un triangle AK5 triflash, deux gyrophares et des bandes rétro-réfléchissantes complétés, à l'exception des véhicules équipés de panneaux à messages variables, par un panneau avec la mention « fauchage » positionné à l'arrière. La généralisation des P.M.V est envisagée et pourrait intervenir lors du renouvellement des véhicules.

d) Période d'intervention

La passe de sécurité interviendra généralement dans le courant du mois de mai. Son déclenchement tiendra compte des remontées d'informations des MDD (hauteur de la végétation, proposition de date d'intervention). La date de démarrage qui sera arrêtée par le Directeur du pôle déplacements et aménagement pourra ainsi être différée suivant les secteurs.

e) Horaires de travail

Des horaires de travail spécifiques, décrits dans le document joint en annexe 4, sont mis en place dans l'objectif de réduire le délai de cette intervention à deux semaines (dix jours ouvrés).

2) La passe d'entretien

a) Définition

La deuxième intervention dite passe d'entretien vise à compléter l'offre de sécurité de la première intervention en effectuant sur l'ensemble des accotements du réseau deux passes successives à partir du bord de chaussée, chacune de la largeur du panier de l'épaveuse, complétées par le traitement des carrefours et des zones de visibilité ainsi que les équipements de la route. Toutefois sur le réseau secondaire, compte tenu de leur faible largeur, les accotements peuvent ne faire l'objet que d'une seule passe. Le dégagement de la signalisation de police et des balises sera effectué manuellement parallèlement à cette intervention. Le réseau principal est traité prioritairement et la notion d'itinéraire est privilégiée sur le territoire de la Maison du département technique. A ce titre, chaque Maison du département établit sur son territoire la carte de ses circuits et priorités d'intervention sachant que la Maison du département de Saint-Mathieu prend en compte le traitement de la RD 10 et de la RD 20 jusqu'à l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne.

La hauteur de coupe est fixée de 8 à 10 cm.

b) Composition de l'atelier

Les équipes chargées de cette intervention sont constituées pour chacune d'entre elles de :

- un tracteur ;
- une épareuse équipée de couteaux « cuillère » et d'une adaptation du carter de protection pour une rotation du rotor dans le sens horaire ;
- un véhicule d'accompagnement chargé de la protection du chantier mobile et du transport de l'outillage et des consommables ;
- 2 agents chargés de la conduite.

c) Mesures d'exploitation des chantiers

L'intervention est, elle aussi, considérée, au sens de l'instruction sur la signalisation temporaire, comme un chantier mobile à déplacement rapide avec une signalisation de position et d'approche portée par les véhicules. Les éléments constitutifs sont les mêmes que pour la passe de sécurité.

d) Période d'intervention

La passe d'entretien et le dégagement de la signalisation de police et des balises interviennent à la suite de la passe de sécurité en tenant compte de la repousse de la végétation, soit de début juin à la mi-juillet.

e) Les horaires de travail

Les horaires de travail sont les horaires normaux avec la possibilité, en cas d'éloignement des chantiers, d'indemnités de repas.

En cas d'épisodes de fortes chaleurs, les horaires de travail peuvent être aménagés et les équipes appelées à travailler de 6h à 13h15 avec 20 minutes de pause incluses dans ce temps de travail (pas d'indemnité de repas versée dans ce cadre).

3) La deuxième passe d'entretien

a) Définition

La troisième intervention a pour but de préparer le travail de débroussaillage de l'ensemble de l'emprise. Elle concerne la largeur complète de l'accotement jusqu'au fossé ou a minima la largeur traitée lors de la passe d'entretien. Elle comprend également le traitement de tous les équipements de la route.

Les priorités et les secteurs d'intervention sont identiques à la passe d'entretien.

La hauteur de coupe est fixée de 8 à 10 cm.

b) Composition et type de l'atelier

Les équipes chargées de cette intervention sont constituées pour chacune d'entre elles de :

- un tracteur ;
- une épareuse équipée de couteaux « cuillère » et d'une adaptation du carter de protection pour une rotation du rotor dans le sens horaire ;
- un véhicule d'accompagnement chargé de la protection du chantier mobile et du transport de l'outillage et des consommables ;
- 2 agents chargés de la conduite.

c) Mesures d'exploitation des chantiers

L'intervention est, elle aussi, considérée, au sens de l'instruction sur la signalisation temporaire, comme un chantier mobile à déplacement rapide avec une signalisation de position et d'approche portée par les véhicules. Les éléments constitutifs sont les mêmes que pour les passes de sécurité et d'entretien.

d) La période d'intervention

La deuxième passe d'entretien est réalisée avant l'adaptation du matériel pour le débroussaillage (changement des couteaux et adaptation du carter de protection) soit de la mi-août à la fin septembre.

e) Les horaires de travail

Les horaires de travail sont les horaires normaux avec la possibilité, en cas d'éloignement des chantiers, d'indemnités de repas.

4) Le débroussaillage

a) Définition

La quatrième et dernière intervention dite de débroussaillage sur l'ensemble du réseau vise à traiter les dépendances vertes accessibles par des engins motorisés dans de bonnes conditions de sécurité. Il n'est pas fixé de hiérarchisation de traitement du réseau. L'ordre d'intervention est laissé à l'initiative des antennes techniques sur leurs territoires.

La hauteur de coupe est fixée de 8 à 10 cm.

- Entretien des talus

Le traitement des talus de déblais et de remblais peut se limiter à 3 passes à partir du fond de fossé (déblai) ou de la crête de talus (remblai).

En effet, les talus se situant au-delà du fossé et de la zone de sécurité, la végétation présente sur cette zone n'a pas un impact direct sur la sécurité des usagers. Cependant pour des raisons de proximité avec les cultures riveraines ou liées à la viabilité du réseau, il est possible de traiter annuellement l'ensemble des talus (déblais ou remblais) sous réserve d'effectuer ces interventions en toute sécurité. Les zones concernées sont précisées par chaque antenne technique sur son territoire.

- Entretien des haies bocagères

L'entretien des haies bocagères, implantées généralement en rase campagne et situées en limite de domaine public, n'entre pas dans les prérogatives du gestionnaire de la voie. Cependant, il s'avère parfois nécessaire, pour garantir la sécurité publique, de se substituer aux riverains et de procéder à des coupes pour dégager la visibilité.

Dans ce cadre, il est possible selon le type de végétation rencontré, soit d'effectuer un entretien annuel des haies à l'aide d'une épareuse (uniquement sur les pousses de l'année) avec la réalisation de passes verticales et d'une seule passe horizontale sur le dessus des haies, soit de favoriser le développement des rideaux végétaux pour limiter à terme les interventions de débroussaillage. Dans ce dernier cas, une intervention tous les deux ans à l'aide d'un lamier est privilégiée, les produits issus de la taille sont broyés dans un deuxième temps par l'épareuse.

- Les haies d'alignement

L'entretien des haies plantées (thuyas, lauriers, etc, ...) en limite du domaine public doit être assuré par le propriétaire riverain. A l'approche des carrefours, des bifurcations, des passages à niveau et sur le développement des courbes du côté du petit rayon, il peut être imposé de limiter à 1m la hauteur de ces haies bordant certaines parties du domaine public en application du règlement de voirie départemental.

b) Composition et type de l'atelier

La constitution des équipes (en duo ou solo) ainsi que l'organisation de l'intervention sont laissées à l'initiative des antennes techniques en fonction de leurs moyens.

Les épareuses sont équipées de couteaux à fléaux en Y. La rotation du rotor se fait dans le sens anti horaire avec une adaptation du carter de protection afin de permettre une meilleure aspiration de la végétation.

c) Mesures d'exploitation des chantiers

Le débroussaillage est considéré comme un chantier mobile à déplacement lent avec une signalisation d'approche posée au sol composée de part et d'autre du chantier par un panneau AK5 complété par un fanion K1 et d'un panneau KM9 avec la mention « fauchage ». Ces dispositions peuvent être renforcées aux points singuliers par le positionnement d'un agent équipé d'un fanion K1 (voir document joint en annexe 3).

d) La période d'intervention

Le débroussaillage peut commencer dès la fin de la deuxième passe d'entretien soit au mois d'octobre.

e) Les horaires de travail

Les horaires de travail sont les horaires normaux avec la possibilité, en cas d'éloignement des chantiers, de remboursement des frais de déplacements.

Traitements particuliers

1) Les équipements de la route

Le Conseil départemental, dans le cadre de son agenda 21, a proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires. Ainsi, pour limiter l'entretien au droit des différents équipements de la route et éviter qu'ils ne représentent un obstacle lors du traitement de l'accotement, une minéralisation au pied des supports ainsi que le montage des panneaux sur un support déporté au-delà du fossé sont encouragés.

2) Les agglomérations

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de voirie départemental, l'entretien des dépendances en agglomération relève de la Commune.

Cependant, pour des raisons de sécurité, l'entretien des dépendances vertes peut être prolongé exceptionnellement au-delà des panneaux d'agglomération, jusqu'au premier aménagement urbain de type trottoir situé à proximité immédiate.

3) Les chantiers routiers

Dans le cadre de la réalisation d'un chantier du programme de grosses réparations sur le réseau routier départemental, la période et les principes de fauchage, définis précédemment, peuvent être adaptés soit par anticipation soit par la réalisation de passes supplémentaires pour faciliter la mise en place de la signalisation temporaire et l'exécution des prestations.

4) Les accès privés

Les accès privés, bien que situés en partie sur le domaine public routier, ne font pas l'objet d'un traitement particulier.

5) Les manifestations sur le réseau départemental

Dans le cas de manifestations ouvertes au public situées sur le domaine public routier hors agglomération, des dérogations aux principes du plan de fauchage peuvent être accordées pour optimiser la sécurité des usagers aux abords de la chaussée. Elles doivent rester exceptionnelles et être réservées aux manifestations d'une grande ampleur, avec l'accord préalable du Directeur des déplacements.

Les sites touristiques

a) Cas général

Des dispositions particulières peuvent être adoptées à proximité de sites touristiques du Département. Elles doivent être validées par le Directeur des déplacements.

b) Site de Saint-Pardoux

La voie circum lacustre du Lac de Saint-Pardoux constituée des RD 44, 60A et 248 ainsi que les accès aux différents sites feront l'objet lors de la passe d'entretien d'un traitement total de l'accotement.

c) Accès au centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane

La passe d'entretien des routes départementales d'accès au site d'Oradour-sur-Glane entre le carrefour de Beauvalet et le bourg sera réalisée avant chaque cérémonie commémorative du 10 juin.

6) Le P.N.R Périgord Limousin

Dans le cadre des actions de protection de la flore mises en place par le P.N.R, la RD 15, pour sa partie aux abords de Pensol, voit son fauchage retardé sur la zone de pousse d'une fougère protégée (Oréoptéris des montagnes) pour permettre son développement.

7) Les espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes du réseau routier départemental peuvent avoir un fort impact sur les opérations d'entretien (pouvoir allergisant, propagation). Il convient pour la description des différentes espèces et leur mode de traitement de se référer à la note du 13 avril 2013 et au guide en référence.

8) Les aires d'arrêt et de covoiturage

Les aires d'arrêt et les aires de covoiturage gérées directement par le Département font l'objet, avec des matériels adaptés, d'un traitement particulier pouvant nécessiter plusieurs interventions en fonction de la pousse de la végétation afin de maintenir un bon état de propreté des sites et de renforcer leur attractivité.

9) Les RD 941 Ouest et 2000

La RD 941 dans sa partie Ouest en 2x2 voies entre Limoges et Verneuil-sur-Vienne ainsi que la RD 2000 dans sa totalité entre Verneuil-sur-Vienne et Aixe-sur-Vienne, compte tenu de leurs configurations et contraintes spécifiques, font l'objet de deux interventions constituées de la passe d'entretien et du débroussaillage.

Suivi de l'activité

Chaque antenne technique assure le suivi ainsi que la saisie des activités de fauchage et de débroussaillage dans le logiciel Ti@mp. Les codes activités sont les suivants :

- 01340 : passe de sécurité
- 01350 : 1^{ère} et 2^{ème} passe d'entretien
- 01370 : débroussaillage
- 01385 : fauchage, débroussaillage manuel, espaces verts

Chaque M.D.D transmet à la direction des déplacements :

- en amont de la campagne, les horaires de travail des équipes mis en place par chaque antenne pour la réalisation de la passe de sécurité ;
- pour chaque campagne de fauchage et de débroussaillage, un bilan d'exécution (dates de début et de fin, évènements divers) à la fin de chaque intervention (sécurité, entretien, 2^{ème} passe d'entretien et débroussaillage).

Annexes